

Nature de l'acte : 3-3

DÉC.2023-064 – Renouvellement location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la décision n° 2022/68 du 22 août 2022 actant la location à Monsieur à compter du 31 août 2023,
- Vu la demande de Monsieur : en date du 16 juillet 2023 de prolonger d'un an son contrat de location pour un logement meublé sis 2 petite rue du Chêne – Condé-sur-Noireau à Condé-en-Normandie à partir du 31 août 2023,

DÉCIDE

Article 1 – De signer un avenant au bail de location pour prolonger la durée jusqu'au 31 août 2024 à Monsieur pour le logement en colocation avec une partie privative. Le loyer mensuel, toutes charges comprise est fixé à 365€

DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 8 août 2023.

LE MAIRE

Par délégation
Le Maire Adjoint
Pascal DALIGAUZ


Valérie DESQUESNE